

Révision des dispositions du règlement intérieur de l'UBS relatives au comité électoral consultatif

Le conseil d'administration

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article D719-3 ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;

Vu le règlement intérieur modifié de l'université ;

Vu l'arrêté électoral n°071-2021 portant organisation et mise en œuvre du vote électronique à l'université Bretagne Sud ;

En vertu de l'article D719-3 du Code de l'éducation, la présidente de l'UBS, responsable de l'organisation des élections, est assistée d'un comité électoral consultatif.

Celui-ci est régi à l'UBS, par l'article 2.2.7 du règlement intérieur qui en fixe la composition et par la délibération n°73-2017 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2017 qui fixe les modalités de désignation de ses membres.

En prévision des opérations électorales générales aux conseils centraux de juin 2024, il convient de mettre à jour ces règles.

À cela s'ajoute un règlement interne relatif aux règles d'organisation et de fonctionnement du comité électoral consultatif dont les dispositions ont été fixées lors de sa séance du 1^{er} février 2024.

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la révision des dispositions du règlement intérieur de l'université Bretagne Sud relatives au comité électoral consultatif.

L'article 2.2.7 est rédigé comme suit :

« Le comité électoral consultatif est constitué de quatre catégories de membres :

- 4 représentants de l'administration, soit :
 - o Le directeur général ou la directrice générale des services ou son représentant ou sa représentante, présidente ou président du comité ;
 - o Le vice-président ou la vice-présidente en charge du conseil d'administration ;
 - o Le directeur ou la directrice du service des affaires statutaires et juridiques ou son représentant ou sa représentante ;
 - o L'agent du service des affaires statutaires et juridiques en charge de l'organisation des élections ;
- Un représentant ou une représentante désigné-e par le Recteur ou la Rectrice de région académique ;
- Un représentant ou une représentante des personnels et des usagers désigné-e par et parmi chaque liste représentée au sein de chaque collège du conseil d'administration ;

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 13 février 2024

Service des Affaires Statutaires et Juridiques

Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573

56017 VANNES CEDEX

sasj@listes.univ-ubs.fr

www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 14 laboratoires de recherche.



- Les délégués des listes et des candidats individuels se présentant aux élections aux conseils centraux et aux conseils de composantes, lorsqu'ils sont connus.

Par ailleurs, lorsque les élections visent à désigner les membres d'un conseil de composante, son directeur ou sa directrice et son directeur administratif ou sa directrice administrative de composante ou son représentant ou sa représentante siègent aux réunions du comité consultatif électoral.

Les modalités de désignation des représentants de l'administration, des personnels et des usagers ainsi que les modalités de participation des délégués de listes sont précisées par délibération du conseil d'administration. »

La présente délibération entre en vigueur dès sa transmission au Recteur de région académique, Chancelier des universités, sans remettre en cause les mandats des membres du CEC actuels.

Documents en annexe :

- Règlement intérieur de l'UBS consolidé

Décompte des votes :			
		<i>Suffrages exprimés :</i>	19
<i>Membres en exercice :</i>	28	<i>Pour :</i>	19
<i>Membres présents :</i>	13	<i>Contre :</i>	0
<i>Membres représentés :</i>	6	<i>Abstentions :</i>	0

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT
Par délégation, Sébastien LE GALL

